ANNEXE 1

DOSSIER LANDRY : RÉSUMÉ DES FAITS (1^{re} partie) NOTES DE L'ENTREVUE TRAVAIL PRÉPARATOIRE (questions 1 et 2)

NOTA: vous vous situez au 29 septembre 2022.

À l'été **2004**, les parties, Charles Landry et Suzanne Primeau se rencontrent et c'est le coup de foudre. Deux mois plus tard, soit le **2 octobre 2004**, les parties décident de faire vie commune et s'installent ainsi en appartement. Charles Landry et Suzanne Primeau ne se sont jamais mariés.

Le **2 août 2013**, Suzanne Primeau donne naissance à des jumeaux, soit Alexandre Landry et Judith Landry, maintenant âgés de neuf ans.

Rien ne va plus dans le couple et le **2 novembre 2021**, Suzanne Primeau décide de quitter le domicile familial et de refaire sa vie avec un artiste.

À la suite de cette séparation, les enfants Alexandre et Judith demeurent avec leur père et voient leur mère à l'occasion selon une entente à l'amiable avec Charles Landry et en considération des horaires de travail de celle-ci. Cela représente, en moyenne, quatre journées par mois.

Charles Landry est informaticien au sein de l'entreprise Microweb inc. et ses heures de travail sont du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Depuis la séparation des parties, Suzanne Primeau se contente de payer quelques vêtements pour ses enfants. Elle prétend ne pouvoir faire plus pour le moment.

Charles Landry a pris un rendez-vous avec M^e Pierre Durand, un avocat qui lui a été recommandé par un bon ami.

NOTES DE L'ENTREVUE AVEC CHARLES LANDRY:

- Charles Landry aimerait que la garde des enfants Alexandre et Judith lui soit confiée afin de régulariser la présente situation de fait.
- Charles Landry est disposé à ce que Suzanne Primeau bénéficie de droits d'accès des enfants Alexandre et Judith selon les modalités suivantes, ce qui totalise 73 jours par année :
 - une fin de semaine sur deux, du vendredi soir 19 h au dimanche soir 19 h;

- une semaine pendant la période des Fêtes incluant soit la journée de Noël ou celle du jour de l'An, et ce, alternativement d'année en année. Charles Landry désire bénéficier de l'autre semaine avec ses enfants;
- trois semaines consécutives ou non pendant les vacances estivales avec préavis donné à monsieur sur le choix de cette période au plus tard le 1^{er} avril de chaque année. Charles Landry désire aussi bénéficier de deux semaines de vacances avec ses enfants;
- à tout autre moment selon entente à l'amiable entre les parties.
- Quant à sa situation financière, Charles Landry gagne présentement un revenu brut annuel de 175 810,00 \$ et remet à Me Durand une copie de sa déclaration de revenus provinciale et son avis de cotisation provincial pour l'année fiscale **2021** ainsi que trois récents relevés de paie.
- Il ne paie pas de cotisations syndicales ni de cotisations professionnelles. Il ne bénéficie d'aucun autre revenu.
- L'état de son actif est le suivant :

résidence :	640 000,00 \$
automobile:	19 250,00 \$
REER:	163 000,00 \$
meubles de la résidence :	11 000,00 \$
compte bancaire:	15 125,00 \$

TOTAL DE L'ACTIF: 848 375,00 \$

- L'état de son passif est le suivant :

solde du prêt hypothécaire :	233 820,00 \$
prêt auto:	12 500,00 \$
solde de sa carte de crédit Visa:	1 549,00 \$
solde de sa carte de crédit La Baie :	48,00 \$

TOTAL DU PASSIF : 247 917,00 \$

VALEUR NETTE DE L'ACTIF: 600 458,00 \$

Charles Landry a été informé par son avocat quant aux services de médiation familiale offerts ainsi que de l'opportunité de nommer un avocat aux enfants, s'il y a lieu.

Questionné quant à la situation de Suzanne Primeau, Charles Landry est en mesure de donner les informations suivantes à son avocat :

- Elle habite au 48, rue De La Gare à Montréal, H1B 2C3, soit dans le même quartier que lui.

- Elle est travailleuse autonome puisqu'elle exerce son métier de coiffeuse au Salon Ti-Poil inc. situé près de son domicile. Selon Charles Landry, elle a un revenu net d'entreprise d'environ 52 250,00 \$.
- Selon Charles Landry, Suzanne Primeau ne paierait pas de cotisations syndicales ni de cotisations professionnelles.
- Enfin, Charles Landry ignore l'état de l'actif et du passif de Suzanne Primeau.

Quant aux enfants Alexandre et Judith, il appert qu'en plus de leurs besoins usuels, Charles Landry débourse les montants suivants :

- un montant de 5 620,00 \$ net par année pour des frais de garde en milieu scolaire et pour les camps de jour pendant l'été;
- un montant de 495,00 \$ par année pour l'enfant Alexandre pour des cours de natation;
- un montant de 4 840,00 \$ par année pour l'enfant Judith pour des cours de patinage artistique.

Charles Landry demeure au 4, rue Champagne, Montréal, H9A 6B6, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

Après avoir discuté avec son avocat et selon ce qui précède, Charles Landry donne le mandat à M^e Durand d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin que la garde des enfants Alexandre et Judith lui soit confiée et afin d'obtenir une pension alimentaire de la part de Suzanne Primeau au bénéfice des enfants, calculée selon les critères de fixation des pensions alimentaires pour enfants, le tout rétroactivement au **2 novembre 2021**, date de séparation des parties.

- 1. Déterminez le cadre juridique relativement à ce dossier.
- 2. Remplissez le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants du demandeur pour les années 2021 et 2022 selon les informations pertinentes contenues dans le présent dossier (vous trouverez la table de la contribution alimentaire parentale de base 2021 à la fin du formulaire de fixation 2021).

(Question 3 disponible au début du cours)

1 ^{re} étape : DÉTERMI	NATION DU CADRE JURIDIQUE
1. Les domaines du droit	Droit de la famille
	Pension alimentaire
	art 585, 586, 587.1, 595 C.c.Q. (pension alimentaire)
2. Les dispositions législatives applicables	art 32, 33 et 34 C.c.Q. (intérêt de l'enfant)
	art 599, 600, 604, 605 C.c.Q. (autorité parentale)
	art 444 C.p.c. (revenu Qc)
3. Les recours utiles et les véhicules procéduraux	Demande en justice en demande pour garde d'enfant et pension alimentaire par voie d'une demande introductive d'instance et avis de présentation.
	art 100, 141, 143, 409 et 411 C.p.c.
4. Les tribunaux ou les autorités compétents	La Cour supérieure (art 33 C.p.c.)
•	
5. Les parties impliquées	Charle Landry, demandeur
	Suzanne Primeau, défenderesse
	art 586 C.c.Q.
6. Les actions préalables à l'exercice d'un	
recours ou concomitantes de celui-ci et le délai pour agir	Aucune limiter par le délai de 595 C.c.Q peut seulement retourner 3 ans en
0	arrière pour l'enfant & 1 an pour le conjoint

	1 ^{re} étape : DÉTERMIN	ATION DU CADRE JURIDIQUE (suite)	
7.	Les éléments constitutifs du fardeau de la preuve	- établir que les enfants sont bien les enfants des parents (avec certificat de - démontrer l'intérêt de l'enfant (respect des droits de l'enfant) - art 16 RCSMF : renseignements obligatoires + art 17 - art 509 C.p.c. : ordonnances de protection possibles	naissance
	Pour la partie demanderesse	- revenu et frais de garde / particuliers - temps de garde - bilan d'actifs et passifs - si difficulté excessive - demande rétroactive pour le 2 novembre 2021	
	Pour la partie défandances		
	Pour la partie défenderesse		
			-

Calcul de la pension alimentaire pour 2021.

				ANNEXE I						
CAI	NADA			(a. 3)			FORMU	JLAIRE I	DE FIXAT	TION DES
	rince de Q	uébec		P	EN	SIC	ONS ALIMEI	NTAIRES	POUR E	ENFANTS
Distr	rict de									
Nº d	u dossier						FO	RMULAIR	E :	du père X
									produit conj	de la mère
										par le juge
								n	réparé le	par to jugo
_								Ρ		ée Mois Jour
		s peuvent remplir ensemble le fo informations et les documents qu NE PAS AGR	rmulaire et ui le concer		nts re	quis les il	nformations qu'il co	onnaît conce		
Pari	tie 1 – Ide	ntification								
100		Landry		Prénom	(e)		Charles			
100		ntification du père)		Fleiloili	(5)		Charles			
101	Nom	Primeau		Prénom	(s)		Suzanne			
	(Ide	ntification de la mère)			_					
		Indiquer la date de naiss	ance de ch	acun des enfants communs	aux	pare	nts concernés par	la demande		
102			104				106			
	Année	Mois Jour		Année Mois Jour				Année Moi	s Jour	
103			105				107			
100	Année	Mois Jour	100	Année Mois Jour			107	Année Moi	s Jour	
Part	ie 2 – Éta	t des revenus des parent	ts							
et l'av	is de cotisa	de la déclaration de revenus f tion fédéral transmis par le mi nents demandés et, le cas éche	nistre du F	evenu national pour la de	erniè	re ar	née fiscale	•		
	100 0000	101110 40111411400 01, 10 040 0011	ourt, tout a				PÈRE		MÈRE	
200	Salaire br	ut					175 810			
	(fournir les tr	ois derniers relevés de paye)								
201	Commissi	ons/Pourboires								
202	(revenus bru	nets d'entreprise ou de travail à ts moins les dépenses reliées à l'entre états financiers)		ravail autonome)					52 250	***************************************
203	•	s d'assurance-emploi et d'ass	urance par	entale						
204		limentaire versée par un tiers o	-			•		_		
205		s de retraite, d'invalidité ou au	•							
				anto.						
206	(indiquer le n	dividendes et autres revenus nontant imposable des dividendes qui noiale ou, le cas échéant, à la déclarat	figure à la dé	claration		•				
207	Loyers net								-W	
		ts de location moins les dépenses reli at des revenus et dépenses relatif à l'i		on d'immeuble)						
208	financière de	enus n des transferts gouvernementaux relié dernier recours et des montants reçu ière aux études accordés par le minist	s dans le cad	re des programmes						
	Préciser :			h		-				
209	TOTAL						175 810		52 250)
لگت		es lignes 200 à 208)				-				
(2016-0 Page 1										,

			PÈRE		MÈRE	
Revenu annuel (ligne 209)			175 810		52 250	_
Déduction de base (Voir table)			11 965		11 965	
Déduction pour les c	otisations syndicales				•	
Déduction pour les c	otisations professionnelles					
Total des déductions (additionner les lignes 301			11 965	-	11 965	
Revenu disponible de (ligne 300 - ligne 304) Insc			163 845		40 285	
Revenu disponible de (additionner les montants			-	204	130	
Facteur (%) de répart Revenu disponible du père Revenu disponible de la m	(ligne 305 ÷ ligne 306		80,2650	%	19,7350	%
Nombre d'enfants con Contribution alimenta	n couvre la totalité des b	le revenu disponible des deux	_	igne 406.		
Nombre d'enfants con Contribution aliments (ligne 306) et (Voir table) Contribution alimenta	n couvre la totalité des b mmuns aux parents concern ire parentale de base selon	nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1)	- 16	2		
Nombre d'enfants con Contribution alimenta parents (ligne 306) et (Voir table)	m couvre la totalité des b mmuns aux parents concern tire parentale de base selon selon le nombre d'enfants (nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1)		2	15,85	_
Nombre d'enfants con Contribution alimenta parents (ligne 306) et (Voir table) Contribution alimenta (ligne 401 x ligne 307)	m couvre la totalité des b mmuns aux parents concern tire parentale de base selon selon le nombre d'enfants (nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1)	- 16	20 34	4 015, 25	
Nombre d'enfants coi Contribution alimenta parents (ligne 306) et (Voir table) Contribution alimenta (ligne 401 x ligne 307) Frais de garde nets	mmuns aux parents concernire parentale de base selon selon le nombre d'enfants (2021	nesoins des enfants sauf les nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1)	- 16	2	4 015, 25	
Nombre d'enfants coi Contribution alimenta parents (ligne 306) et (Voir table) Contribution alimenta (ligne 401 x ligne 307) Frais de garde nets Frais d'études postse	mmuns aux parents concernire parentale de base selon selon le nombre d'enfants (2021) irre parentale de base de ch	pesoins des enfants sauf les nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1) lacun des parents PÈRE MÈRE	- 16	20 34	4 015, 25	
Nombre d'enfants coi Contribution alimenta parents (ligne 306) et (Voir table) Contribution alimenta (ligne 401 x ligne 307) Frais de garde nets	mmuns aux parents concernire parentale de base selon selon le nombre d'enfants (2021) irre parentale de base de ch	pesoins des enfants sauf les nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1) lacun des parents PÈRE MÈRE	- 16	20 34	4 015, 25	_
Nombre d'enfants con Contribution alimenta parents (ligne 306) et (Voir table) Contribution alimenta (ligne 401 x ligne 307) Frais de garde nets Frais d'études postse Frais particuliers nets (préciser :	mmuns aux parents concernire parentale de base selon selon le nombre d'enfants (2021 de parentale de base de chicondaires nets	pesoins des enfants sauf les nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1) acun des parents PÈRE MÈRE	- 16	20 34	4 015, 25	_
Nombre d'enfants con Contribution alimenta parents (ligne 306) et (Voir table) Contribution alimenta (ligne 401 x ligne 307) Frais de garde nets Frais d'études postse Frais particuliers nets (préciser : Total des frais (Voir not (additionner les lignes 4	mmuns aux parents concernire parentale de base selon selon le nombre d'enfants (2021 de parentale de base de chicondaires nets	pesoins des enfants sauf les nés par la demande le revenu disponible des deux (ligne 400) (Voir note 1) acun des parents PÈRE MÈRE	- 16	20 34 5 620 4 840	4 015, 25	

Page 2 de 7

2022-2023

Par	tie 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps	de garde	
	mplir que la section correspondant à votre situation.)		118
Note 2	: La pension alimentaire à payer calculée conformément à la présente partie présume qui parent qui reçoit la pension. Dans le cas contraire, effectuer les ajustements requis à la selon votre situation et en donner les motifs.	e le total des frais (ligne 406) est payé par ligne 512.1, 518.1, 526.1, 534.1 ou 564.1,	le
Note 3	: La pension alimentaire établie à la ligne 533 ou 559 présume que la contribution alimen chacun des parents en proportion du facteur de répartition de la garde. Dans le cas con ligne 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.	taire parentale de base sera assumée par traire, effectuer les ajustements requis à la	3
(Remp	on 1 Garde exclusive lir cette section si le parent non gardien assume un droit de visite ortie de 20 % et moins.)	PÈRE	MÈRE
510	Identifier le parent non gardien (« X »)		×
511	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)	30 805,8	5
512	Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien (Voir note 2) (ligne 511 x ligne 307)	6 079,63	3
512.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
(Rempi	on 1.1 Ajustement pour droit de visite et de sortie prolongé ir cette section si le parent non gardien assume un droit de visite et de sortie int entre 20 % et 40 % du temps de garde) 20,01%		
513	Identifier le parent non gardien (« X »)		X
514	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)	31 300,8	5
515	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie (nombre de jours 73 ÷ 365 x 100)	prolongé20	%
516	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé (pourcentage de la ligne 515 20% - 20 % = 0%	% x ligne 401) 0	
517	Contribution alimentaire annuelle ajustée des deux parents (ligne 514 - ligne 516)	31 300,8	5
518	Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien (Voir note 2) (ligne 517 x ligne 307)	6 177,19)
518.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
	on 2 Garde exclusive attribuée à chacun des parents cette section si chacun des parents assume la garde exclusive d'au moins un des enfants)		
520	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde du père		
521	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde de la mère		
522	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 402)		
523	Coût moyen par enfant (ligne 401 + ligne 400)		
524	Coût de la garde pour chaque parent (père : ligne 523 x ligne 520) (mère : ligne 523 x ligne 521)		
525	Pension alimentaire annuelle de base (ligne 522 - ligne 524) Inscrire 0 si négatif		
	Pension alimentaire annuelle à payer <i>(Voir note 2)</i> (ligne 525 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 525 égale 0		
	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
Page 3	de 7		

31:10 2022-2023

n 3 Garde partagée cette section si chacun des parents assume	au moins 40 % du temps	PÈRE	MÈRE
ette section si chacun des parents assume i l'égard de tous les enfants)		SCÉNARIO DE NÉGO	OCIATION DU JO
Facteur (%) de répartition de la gard (père : nombre de jours de garde	÷ 365 x 100)	50%	50 %
(mère : nombre de jours de garde	÷ 365 x 100)		%
Contribution alimentaire parentale d (ligne 402)	le base de chacun des parents	16 330,60 \$	4 015,25 \$
Coût de la garde pour chaque paren (ligne 401 x ligne 530)	t	10 172,93 \$	10 172,93 \$
Pension alimentaire annuelle de bas (ligne 531 - ligne 532) Inscrire 0 si négatif	se (Voir note 3)	6 157.67 \$	0 \$
Pension alimentaire annuelle à paye (ligne 533 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 533		14 553,39 \$	0\$
Pension alimentaire annuelle à paye Motif :	r ajustée	,	
	d	<i>i</i> -41	
	avec droit de visite et de sortie prolong lique : garde exclusive et/ou la garde d'un enfant avec partagée.)		uitanees
		PÈRE	MÈRE
Coût moyen par enfant (ligne 401 + ligne 400)			
Nombre d'enfants concernés pa	ır la garde exclusive		-
Coût de la garde des enfants conce (ligne 540 x ligne 541)	rnés par la garde exclusive		
Contribution alimentaire de base du (ligne 542 x ligne 307)	ı parent gardien		
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien	contribution alimentaire de base		
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du pè	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif		
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas	se pour les enfants en garde exclusive ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif		
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 de la mère - ligne 544 de la m Nombre d'enfants concernés pa	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif er la garde avec droit de visite		
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du pè (mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la m Nombre d'enfants concernés pa et de sortie prolongé Coût de la garde des enfants concer (ligne 540 x ligne 546) Pourcentage du temps de garde po	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif er la garde avec droit de visite rnés par la garde prolongée		
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du pê mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la m Nombre d'enfants concernés pa et de sortie prolongé Coût de la garde des enfants concer ligne 540 x ligne 546)	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif er la garde avec droit de visite rnés par la garde prolongée	%	
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas (père : ligne 544 du père - ligne 544 du père : ligne 544 du père - ligne 544 de la m Nombre d'enfants concernés pa et de sortie prolongé Coût de la garde des enfants concer (ligne 540 x ligne 546) Pourcentage du temps de garde po de sortie prolongé (père) (nombre de jours de garde	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif ar la garde avec droit de visite rnés par la garde prolongée pur l'exercice du droit de visite et + 365 x 100)	%	
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du père : ligne 544 de la m Nombre d'enfants concernés pa et de sortie prolongé Coût de la garde des enfants concer (ligne 540 x ligne 546) Pourcentage du temps de garde po de sortie prolongé (père) (nombre de jours de garde	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif ar la garde avec droit de visite rnés par la garde prolongée pur l'exercice du droit de visite et + 365 x 100)	%	%
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du pè (mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la m Nombre d'enfants concernés pa et de sortie prolongé Coût de la garde des enfants concer (ligne 540 x ligne 546) Pourcentage du temps de garde po de sortie prolongé (père) (nombre de jours de garde Pourcentage du temps de garde po de sortie prolongé (mère)	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif er la garde avec droit de visite ernés par la garde prolongée eur l'exercice du droit de visite et + 365 x 100) eur l'exercice du droit de visite et	%	%
Écart entre le coût de la garde et la du parent gardien (ligne 542 - ligne 543) Pension alimentaire annuelle de bas (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du pè (mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la m Nombre d'enfants concernés pa et de sortie prolongé Coût de la garde des enfants concer (ligne 540 x ligne 546) Pourcentage du temps de garde po de sortie prolongé (père) (nombre de jours de garde Pourcentage du temps de garde po de sortie prolongé (mère)	se pour les enfants en garde exclusive ere) Inscrire 0 si le résultat est négatif ère) Inscrire 0 si le résultat est négatif er la garde avec droit de visite ernés par la garde prolongée eur l'exercice du droit de visite et + 365 x 100) eur l'exercice du droit de visite et	%	%

Partie	5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de gar	de (suite)		
Section	1 4 (suite)			
	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé du père (pourcentage de la ligne 548(p) 20 % = % X ligne 547 (mère))			
549 (m)	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé de la mère (pourcentage de la ligne 548(m) 20 % = % X ligne 547 (père))		····	
	Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée ajustée _. (ligne 547 - ligne 549)		was a state of the	
551	Contribution alimentaire annuelle de base du parent gardien (ligne 550 x ligne 307)			
552	Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base (ligne 550 - ligne 551)		_	
553	Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé (père : ligne 552 de la mère – ligne 552 du père) Inscrire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 552 du père – ligne 552 de la mère) Inscrire 0 si le résultat est négatif			
554	Nombre d'enfants concernés par la garde partagée			
555	Coût de la garde des enfants concernés par la garde partagée (ligne 540 x ligne 554)	_		
556	Facteur (%) de répartition de la garde partagée (père : nombre de jours de garde		%	%
557	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents pour les enfants en garde partagée (ligne 555 x ligne 307)		ayayaanaa	
558	Coût de la garde partagée pour chaque parent (ligne 555 x ligne 556)			work -
	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée <i>(Voir note 3)</i> (ligne 557 - ligne 558) Inscrire 0 si négatif			
Somm	aire de la section 4 :			
560	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive (ligne 545)		<u>.</u>	
561	Pension allmentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortle prolongé (ligne 553)			
562	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée (ligne 559)			
563	Pension alimentaire annuelle de base totale (Voir note 3) (père: (lignes 560 + 561 + 562 du père) – (lignes 560 + 561 + 562 de la mère)) Inscrire 0 si négatif (mère: (lignes 560 + 561 + 562 de la mère) – (lignes 560 + 561 + 562 du père)) Inscrire 0 si négatif			
564	Pension alimentaire à payer (Voir note 2) (ligne 563 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 563 égale 0			
564.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :			

	ie 6 – Capacité de payer du débiteur		
		40 285	204 130
600	Revenu disponible du parent devant payer la pension alimentaire (ligne 305)		
601	Multipliez la ligne 600 par 50 %	20 142,50	
602	Pension alimentaire annuelle à payer selon les calculs d'une des sections de la partie 5	6 079,53	
603	Pension alimentaire annuelle à payer (inscrire le montant le moins élevé des lignes 601 et 602)	6 079,53	
	(Inscrite to Montality to Montality Country)		•
Part	tie 7 – Entente entre les parents soumise à la vérification du tribunal		
(Rem	nplir cette partie si les parents conviennent, conformément à l'article 587.3 du Code civil, d'un m yer différent du montant calculé selon l'une des sections de la partie 5 ou la partie 6 du présent f	ontant de pension alimentai ormulaire)	re
700	Pension alimentaire annuelle à payer		
701	Pension alimentaire annuelle à payer selon l'entente convenue entre les parents		
702	Indiquer l'écart entre les deux montants		
	(ligne 701)		
703	Énoncer avec précision les motifs de cet écart:		
Par	tie 8 – Fréquence des versements de la pension alimentaire		
800	Indiquer la fréquence des versements ainsi que le montant de la pension alimentaire à payer (Voir note 4) :	
			\$
	Aux 2 semaines (÷ 26) \$ Hebdomadaire (÷ 52)		\$
	Autres (préciser :)	\$
	Cette fréquence est : X offerte Ademandée Convenue dé	cidée par le tribunal	
801	Date du 1er versement :		
001	Année Mois Jour		
Note 4	4: Si le versement de la pension se fait par l'intermédiaire du ministre du Revenu conformément à la Loi facilis paiement des pensions alimentaires, la fréquence des versements de la pension pourra être ajustée selon l modalités prévues par cette loi.	tant le les	

Page 6 de 7

Partie 9 – État de l'actif et du passif de chaque parent

ACTIF: Indiquer l'argent comptant, les sommes en dépôt dans des comptes de banque ou d'autres institutions financières et la valeur marchande des biens par catégorie (sans tenir compte des dettes qui y sont rattachées): immeuires, meubles, automobiles, oeuvres d'art, bijoux, actions, obligations, intérêts dans une entreprise, autres placements, régimes de retraite, régimes d'épargne-retraite, créances, etc.

PASSIF: Indiquer les dettes ou engagements financiers de toute nature contractés sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit (prêt hypothécaire, prêt personnel, marge de crédit, cartes de crédit, ventes à tempérament, cautionnements, etc.) ou que vous devez payer en application d'une loi (dettes fiscales, cotisations, redevances et autres droits impayés, etc.) ou d'une décision d'un tribunal (dommages-intérêts, pensions alimentaires, trop perçu d'assurance-emploi ou de sécurité du revenu, amendes, etc.)

ACTIF DU PERE	VALEUR	PASSIF DU PERE	VALEUR
résidence	640 000	Solde prêt hypo	233 820
automobile	19 250	prêt auto	12 500
REER	163 000	solde carte visa	1 549
Meubles	11 000	solde carte La Baie	48
compte bancaire	<u>15 125</u>	All the state of t	
	-		
A44 - 1441 - 147 - 1481 - 147 - 1481			
Autres (fournir les détails)		Autres (fournir les détails)	
TOTAL	848 375\$	TOTAL	247 917
		SOMMAIRE (actif - passif)	600 458
ACTIF DE LA MÈRE	VALEUR	PASSIF DE LA MÈRE	VALEUR
4			
autres (fournir les détails)		Autres (fournir les détails)	
TOTAL		TOTAL	
	1976	SOMMAIRE (actif - passif)	
Partie 10 – Déclaration sous serment			
e déclare que les renseignements donnés ci-dessus		Je déclare que les renseignements donnés ci-dessus	
ont exacts et complets, en ce qui me concerne, et j	e signe :	sont exacts et complets, en ce qui me concerne, et je signe	:
		à	
è ième jour de		le ième jour de	
	•		
ignature du père		Signature de la mère	
éclaration faite sous serment devant moi		Déclaration faite sous serment devant moi	
		à	
ième jour de		le ième jour de	
ignature de la personne habilitée à recevoir le serm	ent	Signature de la personne habilitée à recevoir le serment	
ignation de la personne nabilitée à récévoir le senn	on.	Orginature de la personne nabilitée à récevoir le serment	

ANNEXE I

(a. 1)

TABLE DE FIXATION DE LA CONTRIBUTION ALIMENTAIRE PARENTALE DE BASE

(Applicable à compter du 1^{er} janvier 2021)

Revenu		(-11	le à compter Contribu		ire annuelle de	hase (\$)	
disponible			Contribu	Nombre (base (b)	
disponible	ŀ			Nombre	u emants		(1)
des parents (§	_	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants ⁽¹⁾
1 -	1 000	500	500	500	500	500	500
1 001 -	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
2 001 -	3 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
3 001 -	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
4 001 -	5 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
5 001 -	6 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
6 001 - 7 001 -	7 000 8 000	3 310 3 360	3 500	3 500 4 000	3 500 4 000	3 500 4 000	3 500 4 000
7 001 - 8 001 -	9 000	3 380	4 000 4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
	10 000	3 380	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	12 000	3 520	5 460	6 000	6 000	6 000	6 000
	14 000	3 630	5 650	6 690	7 000	7 000	7 000
	16 000	3 810	5 880	7 030	8 000	8 000	8 000
	18 000	4 000	6170	7 410	8 660	9 000	9 000
	20 000	4 210	6 480	7 830	9 210	10 000	10 000
	22 000	4 500	6 900	8 3 9 0	9 860	11 000	11 000
	24 000	4 760	7 320	8 910	10 480	12 000	12 000
	26 000	5 040	7 750	9 450	11 160	12 870	13 000
	28 000	5 280	8 070	9 950	11 780	13 660	14 000
	30 000	5 510	8 380	10 330	12 320	14290	15 000
30 001 - 3	32 000	5 690	8 630	10 730	12 850	14 920	16 000
32 001 - 3	34 000	5 870	8 880	11 120	13 300	15 520	17 000
34 001 - 3	36 000	6 060	9 1 0 0	11 430	13 740	16 060	18 000
36 001 - 3	38 000	6 200	9 3 5 0	11 690	14 030	16 390	18 740
38 001 - 4	40 000	6 380	9 540	11 930	14 330	16 730	19 110
40 001 - 4	42 000	6 540	9 740	12 200	14 630	17 070	19 520
42 001 - 4	44 000	6 730	9 990	12 470	14 940	17 420	19 890
44 001 - 4	46 000	6 910	10 210	12 750	15 300	17 830	20 380
46 001 - 4	48 000	7 090	10 500	13 090	15 710	18 330	20 940
	50 000	7 290	10 730	13 440	16 140	18 840	21 540
	52 000	7 500	11 000	13 800	16 610	19 390	22 200
	54 000	7 700	11 290	14 160	17 020	19 890	22 770
	56 000	7 890	11 550	14 510	17 510	20 470	23 430
	58 000	8 090	11 830	14 870	17 900	20 960	24 000
	50 000	8 290	12 070	15 200	18 330	21 480	24 600
	52 000	8 490	12 340	15 540	18 750	21 960	25 150
	54 000	8 660	12 580	15 890	19 190	22 490	25 800
	56 000 se 000	8 840	12 840 13 070	16 240 16 530	19 610	22 990 23 470	26 360 26 950
	58 000 70 000	9 050 9 190	13 070 13 300	16 530 16 860	20 010 20 440	23 470	26 950 27 580
	70 000 72 000	9 3 60	13 530	16 860 17 180	20 440	24 470	28 110
	74 000 74 000	9 52 0	13 760	17 500	20 810	24 470	28 720
	74 000 76 000	9 720	13 780	17 810	21 660	25 510	29 340
	78 000 78 000	9 850	14 160	18 060	21 980	25 870	29 780
	80 000	9 980	14360	18 330	22 300	26 270	30 240
	30 000 32 000	10 110	14 520	18 550	22 580	26 610	30 650
	84 000	10 230	14 690	18 790	22 880	26 980	31 080
	86 000	10 410	14 860	19 030	23 160	27 330	31 470
	88 000	10 490	14 980	19 180	23 390	27 600	31 800
	90 000	10 560	15 090	19 320	23 560	27 790	32 040
	92 000	10 640	15200	19 510	23 780	28 090	32 380
	94 000	10 730	15310	19 650	23 970	28 290	32 610
	96 000	10 840	15 430	19 820	24 190	28 570	32 930
	98 000	10 900	15 540	19 940	24 370	28 780	33 220
	000 000	10 990	15 630	20 080	24 510	28 970	33 420

TABLE DE FIXATION DE LA CONTRIBUTION ALIMENTAIRE PARENTALE DE BASE (Applicable à compter du 1^{er} janvier 2021)

	(Арриса	ble à comptei	ou i janvi	er 2021)		
Revenu		Contribu	tion alimenta	ire annuelle de	e base (\$)	
disponible			Nombre	d'enfants		
•						6 enfants ⁽¹⁾
des parents (\$)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	
100 001 - 102 000	11 060	15 720	20 220	24 690	29 190	33 680
102 001 - 104 000	11 120	15 800	20 350	24 840	29 400	33 910
104 001 - 106 000	11 200	15 900	20 460	25 030	29 600	34150
106 001 - 108 000	11 260	16000	20 610	25 200	29 820	34390
108 001 - 110 000	11 330	16 080	20 760	25 370	30 020	34 630
110 001 - 112 000	11 410	16170	20 890	25 510	30 240	34 890
112 001 - 114 000	11 490	16 250	21 030	25 690	30 470	35 120
114 001 - 116 000	11 570	16 350	21 160	25 860	30 660	35 370
116 001 - 118 000	11 650	16 450	21 300	26 020	30 880	35 630
118 001 - 120 000	11 720	16 540	21 440	26 220	31 090	35 850
120 001 - 122 000	11 790	16 630	21 560	26 370	31 300	36 100
122 001 - 124 000	11 850	16 740	21 710	26 550	31 520	36 340
124 001 - 126 000	11 930	16 830	21 840	26 700	31 740	36 600
126 001 - 128 000	12 020	16 910	21 990	26 890	31 960	36 860
128 001 - 130 000	12 080	17 020	22 120	27 050	32 160	37 100
130 001 - 132 000	12 160	17 120	22 280	27 220	32 380	37 340
132 001 - 134 000	12 220	17 200	22 400	27 410	32 600	37 590
134 001 - 136 000	12 300	17 300	22 530	27 570	32 800	37 840
136 001 - 138 000	12 390	17 380	22 690	27 730	33 030	38 080
138 001 - 140 000	12 450	17 480	22 820	27 920	33 240	38 340
140 001 - 142 000	12 520	17 560	22 940	28 060	33 440	38 560
142 001 - 144 000	12 590	17 670	23 080	28 220	33 640	38 790
144 001 - 146 000	12 660	17 740	23 200	28 360	33 850	39 020
146 001 - 148 000	12 740	17830	23 340	28 560	34 030	39 260
148 001 - 150 000	12 810	17 930	23 460	28 700	34250	39 490
150 001 - 152 000	12 880	18 010	23 590	28 850	34 440	39 710
152 001 - 154 000	12 940	18 090	23 710	29 020	34 650	39 920
154 001 - 156 000	13 020	18 190	23 870	29 180	34 860	40 180
156 001 - 158 000	13 080	18 280	23 980	29 330	35 040	40 420
158 001 - 160 000	13 150	18 360	24 090	29 490	35 260	40 650
160 001 - 162 000	13 210	18 440	24 240	29 670	35 460	40 870
162 001 - 164 000	13 300	18 520	24 370	29 830	35 650	41 090
164 001 - 166 000	13 360	18 630	24 510	29 980	35 860	41 350
166 001 - 168 000	13 420	18 720	24 640	30 140	36 080	41 570
168 001 - 170 000	13 490	18 800	24 750	30 300	36 270	41 800
170 001 - 172 000	13 570	18 890	24 900	30 470	36 480	42 050
172 001 - 174 000	13 650	18 990	25 020	30 630	36 660	42 260
174 001 - 176 000	13 720	19 070	25 160	30 790	36 890	42 520
176 001 - 178 000	13 780	19170	25 270	30 960	37 090	42 750
178 001 - 180 000	13 850	19 270	25 440	31 120	37 290	42 990
180 001 - 182 000	13 940	19340	25 560	31 270	37 500	43 220
182 001 - 184 000	14 000	19 440	25 690	31 440	37 700	43 440
184 001 - 186 000	14 060	19 520	25 820	31 600	37 890	43 690
186 001 - 188 000	14 150	19 600	25 960	31 780	38 110	43 930
188 001 - 190 000	14 210	19 690	26 090	31 920	38 320	44 170
190 001 - 192 000	14 280	19 790	26 210	32 110	38 520	44 400
192 001 - 194 000	14 350	19 890	26 340	32 270	38 730	44 650
194 001 - 196 000	14 430	19 970	26 500	32 430	38 940	44 880
196 001 - 198 000	14 490	20 070	26 630	32 590	39 120	45 120
198 001 - 200 000	14 560	20 160	26 760	32 760	39 360	45 3 50
Revenu	14 560	20 160	26 760	32 760	39 360	45 350
disponible	plus	plus	plus	plus	plus	plus
supérieur	3,5 %	4,5 %	6,5 %	8,0 %	10,0 %	11,5 %
à 200 000 \$ ⁽²⁾	de	de	de	de	de	de
	l'ex cédent	l'excédent	l'ex cédent	l'ex cédent	l'ex cédent	l'excédent

⁽¹⁾ Lorsque le nombre d'enfants est supérieur à 6, la valeur de la contribution alimentaire de base est fixée en multipliant la différence entre les montants prévus à la table pour 5 et 6 enfants par le nombre d'enfants additionnels et en additionnant le produit ainsi obtenu au montant prévu pour 6 enfants (a. 1, 2° al. du Règlement sur la table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base).

Montant de la déduction de base aux fins du calcul du revenu disponible (ligne 301 du formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants) applicable à compter du 1 cr janvier 2021 : $\frac{11}{965}$ \$

⁽²⁾ Pour la partie du revenu disponible des parents qui excède 200 000 \$, le pourcentage indiqué n'y est donné qu'à titre indicatif. Le tribunal peut, s'il l'estime approprié, fixer pour cette partie du revenu disponible un montant différent de celui qui serait obtenu selon ce pourcentage (a. 10 du Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants (chapitre C-25.01, r. 0.4)).

ANNEXE I

strict de	e Québec	FLIN		ITAIRES POU	
odu doss	ier		FOI	•	
Les pa fourni	· Ina informations of les document	Remplir en caractères d'imprimer le formulaire et doivent fournir les documents r its qui le concernent. Il peut également indiquer AGRAFER LES DOCUMENTS FOURNIS AU F	equis. À défaut, le pare les informations qu'il co	Jillan Concernancia	enu de utre parent.
artie 1 –	Identification				
0 Nom	Landry	Prénổm(s)	Charles		
1 Nom	(Identification du père) Primeau	Prénom(s)	Suzanne		
_	(Identification de la mère)			la domando	
_	Indiquer la date de n	naissance de chacun des enfants communs au	t parents concernes par	la demande	
2 Ar	née Mois Jour	Année Mois Jour	[100]	Année Mois Jour	-
)3	nnée Mois Jour	Année Mois Jour	107	Année Mois Jour	-
artie 2 – diquer les la déclara r le minis	État des revenus des parevenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la de revenu	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscaleou, si cette déçlarati	apitre i-3) et l'avis de c on n'a pas été produite i de l'impôt sur le reve	e ou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. ′	s été transmis 1 (5e suppl.))
artie 2 – diquer les la déclara r le minisi urnir une	État des revenus des parevenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produitre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de reverenties tion fédéral transmis par	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch	apitre 1-3) et l'avis de c on n'a pas été produiti i de l'impôt sur le reve ère année fiscale	e ou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez ég	s été transmis 1 (5e suppl.))
artie 2 – diquer les la déclara r le miniss urnir une l'avis de c urnir les d	État des revenus des parevenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de reversotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscaleou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni	apitre 1-3) et l'avis de c on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu.	e ou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez ég	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement
artie 2 – diquer les la déclara r le minisi urnir une d' avis de curnir les d'	État des revenus des parevenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produitre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de revercotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas ire brut ir les trois derniers relevés de paye)	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscaleou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	e ou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez ég	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement
artie 2 – diquer les la déclara r le minisi urnir une d'avis de curnir les d O Salai (fourn	État des revenus des parevenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produitre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de revercotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas ire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscale ou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement
diquer les la déclarar le ministrurir une el'avis de curnir les d	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de revel cotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas dire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de tra us bruts moins les dépenses reliées à ir des états financiers)	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou te conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscale ou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE
liquer les la déclarar le ministrurir une d'avis de curnir les d'O Salai (fourn 1 Com 2 Reve (rever (fourn 3 Pres	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit re du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de rever cotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas dire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de trans bruts moins les dépenses reliées à ir des états financiers) tations d'assurance-emploi et ce	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscale ou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome à l'entreprise ou au travail autonome)	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE
artie 2 – diquer les la déclara r le ministrurnir une el l'avis de curnir les d O Salai (fourn Com Reve (rever (fourn Reve Tever (fourn Reve (fourn Pres	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de reveronts ation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas dire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de tra aus bruts moins les dépenses reliées à ir des états financiers) tations d'assurance-emploi et desion alimentaire versée par un termination fiscale par un termination des par la course de la cours	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou te conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscale ou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome à l'entreprise ou au travail autonome) d'assurance parentale tiers et reçue à titre personnel	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE
artie 2 – diquer les la déclara r le minisi urnir une e l'avis de c urnir les d Salai (fourn Com Com Rever (fourn Pres Pens	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de reverence de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de tra la des états financiers) tations d'assurance-emploi et des états financiers) tations d'assurance-emploi et des états financiers) tations de retraite, d'invalidité de fatations de retraite.	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscale ou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome a l'entreprise ou au travail autonome) d'assurance parentale tiers et reçue à titre personnel ou autres	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE
diquer les e la déclara le ministrurnir une d'avis de curnir les d'avis	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de reveronts ation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas dire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de tra aus bruts moins les dépenses reliées à ir des états financiers) tations d'assurance-emploi et desion alimentaire versée par un termination fiscale par un termination des par la course de la cours	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscale ou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome à l'entreprise ou au travail autonome) d'assurance parentale tiers et reçue à titre personnel ou autres enus de placements	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE
diquer les la déclara le ministrure le l'avis de curnir les d'OO Salai (fourn O1 Com O2 Rever (fourn O3 Pres O4 Pens O5 Intér (indiq fiscale O7 Loyer (rever les la curnir les d'OO Loyer (rever les de la curnir les d'OO Loyer (rever les d'OO Loyer les d'OO Loyer (rever les d'OO Loyer les d'OO Loyer (rever les d'OO Loyer les d'OO Loyer les d'OO Loyer (rever les d'OO Loyer les d'OO Loyer les d'OO Loyer (rever les d'OO Loyer les d'OO Loyer les d'OO Loyer (rever les d'OO Loyer les d'	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de revel cotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas dire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de tra lus bruts moins les dépenses reliées à ir des états financiers) tations d'assurance-emploi et cesion alimentaire versée par un tations de retraite, d'invalidité de fêts et dividendes et autres reveuer le montant imposable des dividendes provinciale ou, le cas échéant, à la deres nets	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscaleou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome à l'entreprise ou au travail autonome) d'assurance parentale tiers et reçue à titre personnel ou autres enus de placements les qui figure à la déclaration éclaration de revenus fédérale)	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE
diquer les e la déclara le minis urnir une e l'avis de cournir les	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit tre du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de revel cotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas dire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de tra lus bruts moins les dépenses reliées à ir des états financiers) tations d'assurance-emploi et cesion alimentaire versée par un tations de retraite, d'invalidité de provinciale ou, le cas échéant, à la de provinciale ou, le cas échéant, à la de rers nets nus bruts de location moins les dépenses relies revenus cception des transferts gouvernementa contra transferts gouvernementa	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscaleou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome à l'entreprise ou au travail autonome) d'assurance parentale tiers et reçue à titre personnel ou autres enus de placements les qui figure à la déclaration éclaration de revenus fédérale)	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	eou, cet avis n'a pa enu (L.R.C. 1985, c. / Vous devez é	s été transmis, 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE
diquer les e la déclara le ministrative de cournir une de l'avis de cournir les d	revenus pour l'année courante ation fiscale provinciale produit re du Revenu pour la dernière copie de la déclaration de rever cotisation fédéral transmis par locuments demandés et, le cas dire brut ir les trois derniers relevés de paye) missions/Pourboires enus nets d'entreprise ou de transus bruts moins les dépenses reliées à ir des états financiers) tations d'assurance-emploi et cesion alimentaire versée par un tations de retraite, d'invalidité de provinciale ou, le cas échéant, à la de la de provinciale ou le cas échéant, à la de la de provinciale ou le cas échéant, à la de	e ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pou ite conformément à la Loi sur les impôts (ch année fiscaleou, si cette déçlarati nus fédérale produite conformément à la Lo le ministre du Revenu national pour la derni échéant, tout autre document servant à éta avail autonome à l'entreprise ou au travail autonome) d'assurance parentale tiers et reçue à titre personnel ou autres enus de placements les qui figure à la déclaration éclaration de revenus fédérale) ses reliées à la location d'immeuble) latif à l'immeuble)	apitre 1-3) et l'avis de C on n'a pas été produit i de l'impôt sur le reve ère année fiscale blir le revenu. PÈRE	Nousation printing e ou, cet avis n'a passinu (L.R.C. 1985, c. ' Vous devez ég	s été transmis, 1 (5e suppl.)) galement /IÈRE

31:17 2022-2023

Revenu annuel (ligne 209) Déduction de base (Voir table)	175 810	52 250
	12 215	12 215
Déduction pour les cotisations syndicales		
Déduction pour les cotisations professionnelles		
Total des déductions (additionner les lignes 301 à 303)	12,215	_12 215
Revenu disponible de chaque parent (ligne 300 - ligne 304) Inscrire 0 si négatif	163 595	40 035
Revenu disponible des deux parents (additionner les montants de la ligne 305)	203	630
Facteur (%) de répartition des revenus Revenu disponible du père (ligne 305 ÷ ligne 306 x 100) Revenu disponible de la mère (ligne 305 ÷ ligne 306 x 100)	80,3393 %	19,66079
Nombre d'enfants communs aux parents concernés par la demande	<u>, </u>	2
Contribution alimentaire parentale de base selon le revenu disponible des deux parents (ligne 306) et selon le nombre d'enfants (ligne 400) (Voir note 1)	20 35	3,35
(Voir table) 2022 Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 401 x ligne 307)	16 351,75	4 001,60
PÈRE MÈRE		
Frais de garde nets $\frac{5 620}{}$ + $\frac{0}{}$	_ 5 620)
Frais d'études postsecondaires nets +		
Trais d'étades postsecondaires nets		
Frais particuliers nets (préciser :	4 840)

Part	tie 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de ga	arde	
(Ne rei	mplir que la section correspondant à votre situation.)		
Note 2	La pension alimentaire à payer calculée conformément à la présente partie présume que le tote parent qui reçoit la pension. Dans le cas contraire, effectuer les ajustements requis à la ligne 5 selon votre situation et en donner les motifs.		
Note 3	: La pension alimentaire établie à la ligne 533 ou 559 présume que la contribution alimentaire pa chacun des parents en proportion du facteur de répartition de la garde. Dans le cas contraire, « ligne 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.		
(Remp	in cette section si le parent non gardien assume un droit de visite ortie de 20 % et moins.)	PÈRE	MÈRE
510	Identifier le parent non gardien (« X »)		×
511	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)	30 61	3,35
512	Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien (Voir note 2) (ligne 511 x ligne 307)	6 058	11
512.1	Pension allmentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
(Rempl	on 1.1 Ajustement pour droit de visite et de sortie prolongé lir cette section si le parent non gardien assume un droit de visite et de sortie ant entre 20 % et 40 % du temps de garde)		,
513	Identifier le parent non gardien (« X »)		X
514	Contribution alimentaire annuelle des deux parents (ligne 401 + ligne 406)	31 308	3,35
515	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolor (nombre de jours 73 + 365 x 100)	ngé20	%
516	Compensation pour droit de visite et de sortle prolongé (pourcentage de la ligne 515 20% - 20 % = 0 % x lign	ne 401)0	
517	Contribution alimentaire annuelle ajustée des deux parents (ligne 514 - ligne 516)	31 308	3,35
518	Pension alimentaire annuelle a payer par le parent non gardien (Voir note 2) (ligne 517 x ligne 307)	6 155	,41
518.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif	4	
	on 2 Garde exclusive attribuée à chacun des parents ir cette section si chacun des parents assume la garde exclusive d'au moins un des enfants)		
520	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde du père	-	
521 522	Indiquer le nombre d'enfants sous la garde de la mère Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents		
523	(ligne 402) Coût moyen par enfant		
524	(ligne 401 ÷ ligne 400) Coût de la garde pour chaque parent (père : ligne 523 x ligne 520) (mère : ligne 523 x ligne 521)		
525	Pension alimentaire annuelle de base (ligne 522 - ligne 524) Inscrire 0 si négatif		
526	Pension alimentaire annuelle à payer (Voir note 2) (ligne 525 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 525 égale 0		
526.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
Page 3	de 7		

	on 3 Garde partagée r cette section si chacun des parents assume au moins 40 % du temps	PÈRE	MÈRE
	e à l'égard de tous les enfants)		
30			%
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	365 x 100)	
31	Contribution alimentaire parentale de base de chacun de (ligne 402)	s parents	
32	Coût de la garde pour chaque parent (ligne 401 x ligne 530)	-	
33	Pension alimentaire annuelle de base (Voir note 3) (ligne 531 - ligne 532) Inscrire 0 si négatif		
34	Pension alimentaire annuelle à payer (Voir note 2) (ligne 533 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 533 égale 0		
34.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :		
	on 4 Garde exclusive et/ou garde avec droit de visité r cette section si plus d'un type de garde s'applique : garde exclusive et/o		e simultanées
e visite	et de sortie entre 20 % et 40 % et/ou la garde partagée.)	PÈRE	MÈRE
		T ENE	WEILE
10	Coût moyen par enfant (ligne 401 + ligne 400)		
	(Marie 101 Marie 100)		
11	Nombre d'enfants concernés par la garde exclusiv	e	
12	Coût de la garde des enfants concernés par la garde exc (ligne 540 x ligne 541)	lusive	
13	Contribution alimentaire de base du parent gardien (ligne 542 x ligne 307)		
14	Écart entre le coût de la garde et la contribution alimenta du parent gardien (ligne 542 - ligne 543)	iire de base	
45	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants et (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du père) Inscrire 0 si le résultat (mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la mère) Inscrire 0 si le résulta	est négatif	-
16	Nombre d'enfants concernés par la garde avec dro		
	et de sortie prolongé		
17	Coût de la garde des enfants concernés par la garde proi (ligne 540 x ligne 546)	ongée 	
18 (p)	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit	de visite et	
	de sortie prolongé (père) (nombre de jours de garde ÷ 365 x 100)	9/	6
	Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de sortie prolongé (mère)	de visite et	
18 (m			
48 (m	(nombre de jours de garde + 365 x 100)		
8 (m	(nombre de jours de garde + 365 x 100)		
8 (m	(nombre de jours de garde + 365 x 100)		
8 (m)	(nombre de jours de garde ÷ 365 x 100)		

Partie	e 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde (suite)			
Sectio	n 4 (suite)			
549 (p)	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé du père (pourcentage de la ligne 548(p) 20 % = % X ligne 547 (mère))			
549 (m)	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé de la mère (pourcentage de la ligne 548(m) 20 % = % X ligne 547 (père))			
550	Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée ajustée (ligne 547 - ligne 549)			
551	Contribution alimentaire annuelle de base du parent gardien (ligne 550 x ligne 307)			
552	Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base (ligne 550 - ligne 551)			
553	Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé (père : ligne 552 de la mère – ligne 552 du père) Inscrire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 552 du père – ligne 552 de la mère) Inscrire 0 si le résultat est négatif			
554	Nombre d'enfants concernés par la garde partagée			
555	Coût de la garde des enfants concernés par la garde partagée (ligne 540 x ligne 554)	***************************************		and the second s
556	Facteur (%) de répartition de la garde partagée (père : nombre de jours de garde		%	%
557	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents pour les enfants en garde partagée (ligne 555 x ligne 307)			
558	Coût de la garde partagée pour chaque parent (ligne 555 x ligne 556)			
	Pension allmentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée (Voir note 3) (ligne 557 - ligne 558) Inscrire 0 si négatif			
Somm	aire de la section 4 :			
	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive			
561	Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé (ligne 553)			
562	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée (ligne 559)			AND 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
563	Pension alimentaire annuelle de base totale (Voir note 3) (père : (lignes 560 + 561 + 562 du père) – (lignes 560 + 561 + 562 de la mère)) Inscrire 0 si négatif (mère : (lignes 560 + 561 + 562 de la mère) – (lignes 560 + 561 + 562 du père)) Inscrire 0 si négatif			
564	Pension alimentaire à payer (Voir note 2) (ligne 563 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 563 égale 0			
564.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif :			

Page 5 de 7

2022-2023

Partie 6 – Capacité de payer du débiteur	
Revenu disponible du parent devant payer la pension alimentaire (ligne 305)	40 035
601 Multipliez la ligne 600 par 50 %	20 017,50
602 Pension alimentaire annuelle à payer selon les calculs d'une des sections de la partie 5	6 058,11
Pension alimentaire annuelle à payer (inscrire le montant le moins élevé des lignes 601 et 602)	6 058,11
Partie 7 – Entente entre les parents soumise à la vérification du tribunal	
(Remplir cette partie si les parents conviennent, conformément à l'article 587.3 du Code civil, d'un m à payer différent du montant calculé selon l'une des sections de la partie 5 ou la partie 6 du présent	•
700 Pension alimentaire annuelle à payer	
Pension alimentaire annuelle à payer selon l'entente convenue entre les parents	
702 Indiquer l'écart entre les deux montants	
(ligne 701 ligne 700) 703 Énoncer avec précision les motifs de cet écart:	
Énoncer avec précision les motifs de cet écart:	
Partie 8 – Fréquence des versements de la pension alimentaire	
800 Indiquer la fréquence des versements ainsi que le montant de la pension alimentaire à payer (1	Voir note 4) :
X Mensuelle (÷ 12) 504.84 \$ 2 fois par mois (÷ 24)	\$
Aux 2 semaines (÷ 26) \$ Hebdomadaire (÷ 52) Autres (préciser :	\$) \$
Cette fréquence est :)
	cidée par le tribunal
801 Date du 1er versement :	
Année Mois Jour	
Note 4 : Si le versement de la pension se fait par l'intermédiaire du ministre du Revenu conformément à la Loi facilité paiement des pensions alimentaires, la fréquence des versements de la pension pourra être ajustée selon le modalités prévues par cette loi.	
Page 6 de 7	

des biens par catégorie (sans tenir compte des d obligations, intérêts dans une entreprise, autres r PASSIF : Indiquer les dettes ou engagements fin prêt personnel, marge de crédit, cartes de crédit	ettes qui y sont rattad lacements, régimes anciers de toute natu ventes à tempérame res droits impayés, e	omptes de banque ou d'autres institutions financières et la valeuchées) : immeubles, meubles, automobiles, oeuvres d'art, bijou de retraite, régimes d'épargne-retraite, créances, etc. ure contractés sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit (prêt ent, cautionnements, etc.) ou que vous devez payer en applicatietc.) ou d'une décision d'un tribunal (dommages-intérêts, pensio amendes, etc.)	x, actions, hypothécaire, on d'une
CTIF DU PÈRE	VALEUR	PASSIF DU PÈRE	VALEUR
	111		
utres (fournir les détails) TOTAL	4.00	Autres (fournir les détails)	
TOTAL		TOTAL SOMMAIRE (actif - passif)	
		,	
CTIF DE LA MÈRE	VALEUR	PASSIF DE LA MÈRE	VALEUR
itres (fournir les détails)		Autres (fournir les détails)	
TOTAL		TOTAL	
		SOMMAIRE (actif - passif)	
artie 10 – Déclaration sous serment			
déclare que les renseignements donnés ci-dess nt exacts et complets, en ce qui me concerne, et		Je déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets, en ce qui me concerne, et je signe	
in exacts of complete, on co qui me concerne, at	je signe .		
ikana isun da		à	
ième jour de	_	le ième jour de	
gnature du père	2000	Signature de la mère	
		Déclaration faite sous serment devant moi	
claration faite sous serment devant moi		À	
claration faite sous serment devant moi		à	
claration faite sous serment devant moi ième jour de	_	le ième jour de	
	-		
claration faite sous serment devant moi ième jour de gnature de la personne habilitée à recevoir le seri	- ment		
ième jour de	nent	leième jour de	